

Règlement intérieur

Moto Club Savoie Mont-Blanc

Version du 20 Novembre 2022

Le présent règlement vient en complément des statuts.

L'objectif de cette association étant de faire de la moto et autres activités, le travail administratif sera allégé au maximum.

Ce règlement est mis à disposition des adhérents dans la page des adhésions sur le site WEB, l'adhésion vaut acceptation du règlement par l'adhérent.

Article 1 : Conseil collégial

Les réunions du conseil collégial peuvent se faire en présence ou à distance.

Aucun défraiement ne sera versé aux membres du conseil collégial pour les réunions ou représentations du club.

Article 2 : Trésorerie

L'association est consacrée par la loi du 1er juillet 1901.

Une fois les frais fixes, les investissements prévus et un fond de sécurité assurés, le bénéfice de l'année sera utilisé dans l'année suivante pour des projets qui bénéficient à l'ensemble des adhérents.

Article 3 : Communication

Le club communique avec ses membres au travers :

- De son site Web.
- De newsletters.
- D'une application mobile de messagerie instantanée chiffrée.

Lors de la création de son profil, le membre donnera son accord ou pas de l'utilisation de ces moyens de communication.

Article 4 : Membres du Club

Chaque membre doit créer son propre profil sur le site Web. Ceci afin de simplifier la gestion administrative.

La gestion des données personnelles des adhérents est conforme au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Tout adhérent s'engage à ne pas agir au nom du Club sans y avoir été autorisé par le Conseil collégial. D'une manière générale, il s'engage à ne rien faire qui puisse nuire au club et à son image.

Afin de réaliser sa promotion, le club peut être amené à utiliser des photographies ou des films sur lesquels se trouvent des adhérents. De fait, l'accord de l'adhérent est obligatoire lors de la création du compte et de l'adhésion sur le site WEB.

Note : Aucune photo hors contexte des activités du club ne sera publiée.

Article 5 : Adhésion et cotisation

L'adhésion est annuelle. Elle est valable pour l'année civile.

Elle est obligatoire et préalable à toute participation à une sortie ou activité.

Chaque membre devra s'acquitter du montant de la cotisation pour l'année en cours. La totalité de la cotisation est exigible même si l'intégration intervient en cours d'année.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra se prévaloir d'aucun remboursement sur la période restant à courir.

Le montant de la cotisation sert à couvrir les frais généraux de l'association, un fond de sécurité ainsi que les investissements décidés lors de l'AG.

Article 6 : Participation aux activités

Les inscriptions aux activités ne sont validées que si elles sont adressées avant la date limite et accompagnées du paiement (si activité payante).

Les places peuvent être limitées pour certaines activités. S'il n'y a plus de place disponible au moment de l'inscription, une liste d'attente est ouverte et les adhérents inscrits sont contactés en cas de défection.

L'annulation de la participation à une activité du fait de l'adhérent, ne donne droit à un remboursement que dans la mesure où le club n'est pas pénalisé financièrement.

La non-participation à une partie de l'activité ne sera pas remboursée.

En cas d'annulation et ceci quelle qu'en soit la cause, la participation aux frais d'organisation n'est jamais remboursée.

Article 7 : Organisation d'activités

L'organisateur de la sortie a toute liberté concernant la gestion de l'activité : durée, lieu, nombre de participants maximum, type de prestations, négociation des prix, choix des hôtels, restaurants et activités.

Participation aux frais d'organisation :

- Forfait de 0 à 8 € par personne et par jour est demandé.
- Le montant est fixé par l'organisateur.
- Le montant du forfait est indiqué sur la description de la sortie.
- Aucune quête ne sera faite en remerciement de l'organisation de la sortie.

Chaque activité doit être équilibrée financièrement. En cas de déviation à posteriori (imprévus, désistements) par rapport au budget initial, le conseil collégial décidera des mesures financières à prendre.

Les paiements aux prestataires d'une activité, ne se font qu'après encaissement des inscriptions des participants. Le club n'avance pas d'argent.

L'organisateur payera normalement sa quote-part pour la sortie au même titre que les autres adhérents.

Les gratuités doivent être réintégrées dans le prix de l'inscription et ne peuvent en aucun cas servir à payer l'inscription de l'organisateur.

L'utilisation du compte bancaire du club est obligatoire dans le cas de collecte de fonds pour l'inscription à une sortie. Ceci pour se prémunir des problèmes financiers en cas de décès ou accident de l'organisateur.

Les virements bancaires aux prestataires seront effectués par les gestionnaires du compte bancaire du club sur simple requête de l'organisateur.

L'organisateur qui paye une prestation pour le groupe durant l'activité sera remboursé sur présentation du ticket de caisse ou facture aux gestionnaires du compte bancaire.

Article 8 : Respect du code de la route

Chaque pilote est tenu de respecter le code de la route. Chaque pilote est responsable de sa propre sécurité et de celle de son passager, et en cas de problème, ni le club, ni l'organisateur ne pourra être tenu comme responsable. Chaque adhérent engage sa propre responsabilité et sa propre assurance.

L'adhérent devra posséder :

- Des équipements conformes à la pratique d'activités motocyclistes,
- Le permis de conduire en fonction de la puissance de la moto,
- La carte grise et l'assurance de la moto,
- La moto devra être conforme aux données constructeur et en parfait état de fonctionnement.

Article 9 : Roulage

- Le roulage en quinconce devra être respecté,
- Le système de roulage en tiroir sera mis en œuvre à la convenance et sous la responsabilité du chef de groupe organisateur de la sortie avec l'aide d'un serre-fil.

Article 10 : Modalités et schéma à suivre pour organiser une activité

Un document Guide pour l'organisation des sorties du MC Savoie Mont-Blanc est à disposition des organisateurs.

Ce document est amené à évoluer avec les expériences des organisateurs d'activités.